

LIVRET D'ACCUEIL

EHPAD FRANÇOIS GRÈZE

**Tout ce que vous devez savoir
avant votre entrée à l'EHPAD**



**EHPAD FRANÇOIS GREZE
29 AVENUE DU 08 MAI 1945
03120 LAPALISSE**

TÉL : 04.70.99.70.00

FAX : 04.70.99.70.59

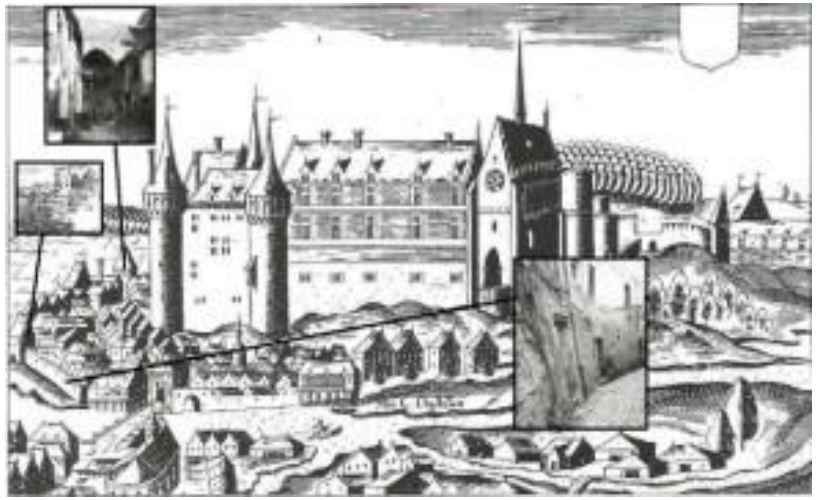
MAIL : ACCUEIL@EHPAD-LAPALISSE.FR

SITE INTERNET : WWW.EHPAD-LAPALISSE.COM

SOMMAIRE

- 01 Notre histoire
 - 02 Présentation générale
 - 03 Nos valeurs
 - 04 Financement
 - 05 L'entrée en EHPAD
 - 06 Les instances
-





NOTRE HISTOIRE

L'EHPAD François GREZE est la suite juridique d'un Établissement fondé en 1656 par Claude De La Guiche Saint Gérard, Seigneur de Lapalisse, et de Suzanne de Lagaunet son épouse.

Avant de devenir un Hôpital, c'était une simple maison dont le rôle était d'accueillir les plus défavorisés. Elle s'est développée au cours des 17ème et 18ème siècles, sur la place du Marché, grâce aux dons du Maréchal de Saint Gérard, de la Marquise de Bouliers et du Cardinal de Bouillon.

En raison de la vétusté de l'ancien Hôpital, un nouvel établissement a été conçu par la Commission Administrative dès 1908 sur un nouveau site, commencé en 1913, interrompu pendant la guerre de 1914-1918 et achevé en 1922.

Les dépenses ont été couvertes avec les ressources de l'Hôpital et surtout avec des subventions très importantes obtenues de l'Etat.

Le 1er Janvier 2010, le bâtiment « Harmonie », unité protégée visant à accueillir des personnes déambulantes, a ouvert ses portes.

Le 19 Janvier 2011, l'EHPAD de Lapalisse devient l'EHPAD François GREZE, en hommage à l'ancien médecin et maire de Lapalisse qui a œuvré à l'amélioration de cet établissement.

Depuis, notre établissement continu de prendre soin des personnes âgées dépendantes au sein de nos différents services.

**"L'objectif est de prendre soin de nos
aînés"**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'EHPAD de Lapalisse est un établissement public permettant d'assurer les soins particuliers que requiert la perte d'autonomie momentanée ou durable.

L'établissement comprend 7 services qui s'organisent de la façon suivante :

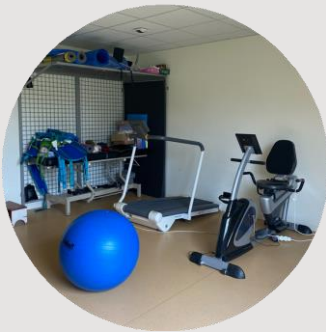


SECTEUR 1 :

- Service Papillons
- Service Lilas
- Service Floralties

SECTEUR 2:

- Service Harmonie
- Service Arc-en-ciel
- Service Pavillon Joseph
- Service Hirondelles



Notre établissement dispose de chambre simples et doubles

L'établissement propose également un accueil de jour pouvant accueillir 6 personnes et ouvert 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 17h.

Chaque service comprend les chambres des résidents, un espace détente et une salle à manger.

Au sein de l'établissement vous pouvez également retrouver plusieurs salles de kinésithérapie, un salon de coiffure, un espace esthétique, une salle d'animation, une bibliothèque et des espaces extérieurs

Le lien pour accéder à notre page EHPAD et le suivant
www.ehpad-lapalisse.com



ORGANIGRAMME EHPAD François GREZE

Mis à jour le 22/03/2024



Aude LAMBERT-VERGNIERES
Pharmacienne
gérante



Préparatrices en
pharmacie hospitalière

Médecin coordonnateur
(en cours de recrutement)

Michael MERCIER
DIRECTEUR



Patricia DESCOURS
Responsable des
soins infirmiers



Marilyn JOUBERT de CHIVRE Cadre de santé	Marion RIVIÈRE ff cadre de santé	Vanessa GILLES Infirmière Référente Harmonie
		

Équipe pluridisciplinaire de soins

Infirmières	Ergothérapeute
Aide-soignants / Assistants éducatifs & sociaux / Agents de service	Psychologues
Animatrices	Psychomotricienne
	Kinésithérapeutes
	Professeurs d'activités physiques adaptées

Marina LAURENT
Admissions/Facturation

Thérèse DESPLAIGNES
Accueil/Renseignements
Secrétariat médical

Pôle Accueil/ Facturation/ Relations Usagers







Fabrice NOLY
Magasin

Angélique LAVOUCAT
Devis / Comptabilité

Jean-François CHARPIN
Devis / Comptabilité

Pôle Achat/ Finance

Jessica COSSON
Responsable RH / qualité / cuisine commune



François REMBERT
Responsable technique



Patrick RION
Chef de cuisine



Jimmy DECARRIERE
Adjoint services techniques

Équipe technique

Sylvie SAULZET
Adjoint blanchisserie

Équipe blanchisserie

Gaylord BOUGNOT
Second cuisine

Équipe cuisine

Clémentine LALLIAS
Diététicienne

NOS VALEURS

1 PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE

L'établissement a décidé de s'inscrire dans une démarche de prévention dynamique afin de limiter les possibilités de maltraitance mais le risque zéro n'existe pas.

Les objectifs et plan d'actions (Circulaire du 22 mars 2007) :

Pour atteindre nos objectifs d'amélioration en la matière, l'établissement met en place les actions suivantes :

- Sensibilisation du personnel et communication préventive ;
- Dépistage des actes de maltraitance ;
- Mise en place d'un comité de suivi de la bientraitance ;
- Dispensation de formations ;
- Mise en place d'un système de soutien pour les agents dénonçant des cas de maltraitance ;
- Engagement dans le programme Mobiquat ;
- Analyse des pratiques professionnelles ;
- Management par projet pour éviter la démotivation.

Le plan d'actions correctives pour les risques identifiés sera géré par le Comité de Suivi de la Bientraitance.

N° d'appel 39.77
« Maltraitance des personnes âgées
et handicapées »

Coordonnées téléphoniques de la délégation Territoriale de l'Allier de l'Agence
Régionale de Santé d'Auvergne :

Standard : 04.70.48.35.00

Bureau des questions médico-sociales : 04.70.48.35.22

NOS VALEURS

PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE

L'établissement se positionne en défaveur de la contention physique conformément aux recommandations de l'ANESM et de la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante.

Quand elle est pratiquée, c'est après prescription médicale, de façon exceptionnelle, en dernier recours, après que toutes les solutions aient été envisagées.

Elle est un facteur de risque de confusion aussi l'établissement ne souhaite pas y recourir systématiquement pour prévenir les chutes, les blessures ou des troubles du comportement.

La liberté d'aller et venir est un droit fondamental.

L'EHPAD est un lieu de vie et non un lieu d'enfermement. Certaines unités sont plus adaptées aux personnes déambulantes que d'autres.

Les soignants tentent d'apporter une vigilance de telle sorte que les « sorties à l'insu de l'établissement » soient réduites.

L'établissement partage le risque lié à la sécurité des résidents avec les personnes âgées elles-mêmes et leurs familles.



FORMATION HUMANITUDE



Fondée par Rosette Marescotti et Yves Gineste, la méthodologie de soin Gineste-Marescotti, plus souvent appelée « Humanitude ».

L'humanitude s'intéresse aux liens qui permettent aux humains de se rencontrer, quelque soit leur état, leur statut. Le maintien de ces liens s'appuie sur trois piliers relationnels : le regard, la parole, le toucher et un pilier identitaire : la verticalité. Ces quatre piliers constituent les bases incontournables, vitales des relations humaines positives tout au long de notre vie. En redéfinissant ce qu'est soignant, ce qu'est la notion de personne et de personne aidée. Ainsi, Humanitude permet de professionnaliser au travers de 150 nouvelles techniques de prendre soin, un véritable accompagnement dans la bientraitance.

Aujourd'hui, notre établissement a décidé de se tourner vers la formation Humanitude en formant nos professionnels à ces méthodes.

NOS VALEURS

3 LES COMMISSIONS

Afin de travailler sur un accompagnement adapté et sur une meilleure prise en soins de nos résidents, nos professionnels collaborent régulièrement sur plusieurs thématiques.

Un comité d'éthique composé d'une psychologue, de personnel soignant et administratif ainsi que quelques résidents, se réunit une fois par trimestre pour élaborer des projets et aborder certains sujets dans le but d'améliorer continuellement le bien-être des résidents.

Au sein de l'établissement il y a également la commission des menus qui regroupe le chef de la cuisine, la diététicienne, la cadre de santé, des membres du personnel, des représentants du Conseil de la Vie Sociale et bien évidemment des résidents. L'objectif de cette commission est de communiquer autour de l'alimentation et pour valider les prochains menus.

NOS VALEURS

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

" Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit "

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques, doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

FINANCEMENT

TARIFICATION

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les EHPAD connaissent une tarification à trois niveaux comprenant :

- Un tarif hébergement qui couvre les dépenses non médicales, à la charge du résident ;
- Un tarif dépendance qui varie en fonction du niveau de dépendance de la personne âgée (GIR 1 à 6). Seul un ticket modérateur est facturé au résident ayant son dernier domicile dans l'Allier (équivalent au GIR 5-6). Le reste de la dépendance est pris en charge par l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) qui est directement versée à l'établissement. Les personnes hors département devront quant à elles régler le montant de leur GIR et seront par la suite remboursées par leur département (avec la déduction du ticket modérateur
- Un tarif lié aux dépenses de soins, totalement pris en charge par l'Assurance maladie.

Chaque année les tarifs d'hébergement et de dépendance sont fixés par le Conseil Départemental. Pour l'année 2024, voici nos tarifs :

-

Le prix de journée hébergement :

- Chambre simple : 57.15 €
- Chambre double : 53.93 €
- Résidents âgés de moins de 60 ans : 71.83 €

Le prix de journée dépendance :

- GIR 1-2 : 23.21€
- GIR 3-4 : 14.72 €
- GIR 5-6 : 6.25 €

Une caution est également demandée :

- Chambre simple : 1965.40 €
- Chambre double : 1865.58 €

FINANCEMENT

AIDES FINANCIÈRES



L'Allocation de Logement social (ou ALS) :

Cette allocation permet d'aider le résident à acquitter le tarif hébergement. La demande se fait auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Le montant de l'allocation, variable selon les ressources, sera directement reversée sur le compte du résident.

L'Aide sociale :

Toute personne âgée ne disposant pas de ressources suffisantes pour payer ses frais d'hébergement peut solliciter une aide sociale du Conseil départemental pour couvrir en totalité ou en partie ses frais de séjour (loyer), sous réserve de respecter certaines conditions.

Le détail des tarifs est disponible dans le Contrat de séjour ou sur simple demande à l'Accueil.

L'ENTRÉE EN EHPAD

Création d'un dossier sur la plateforme Via Trajectoire
(possibilité d'être aidé par une assistante sociale)

Demande du volet médical de la personne concernée
auprès du médecin traitant (ou référent si hospitalisation)
puis envoi du document à l'EHPAD

Appel de la cadre supérieur de santé : première prise de
contact

Patricia DESCOURS
Cadre supérieur de santé



Discussion du dossier résident au sein de la Commission
médicale composée du médecin coordonnateur, de la
cadre supérieur de santé et de la pharmacienne gérante



**Patricia
DESCOURS**

*Médecin
coordonnateur*

*Cadre supérieur de
santé*



**Aude-Marie
LAMBERT**

*Pharmacienne
gérante*

Visite du résident par la cadre supérieur de santé au
domicile : rencontre avec le futur résident

Patricia DESCOURS
Cadre supérieur de santé



Rendez-vous à l'EHPAD avec notre gestionnaire du bureau
des entrées pour la constitution du dossier administratif
Si vous êtes dans le département, nous nous occupons de
tous les dossiers d'aides !

Marina LAURENT
*Gestionnaire du bureau des
entrées*



LES INSTANCES



● CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

C'est une instance décisionnelle qui définit la politique générale de l'établissement et délibère sur divers points (par exemple: le projet d'établissement, le budget ou encore le règlement de fonctionnement).

● LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

C'est une instance consultative spécialisée dans la prévention des risques professionnels. Le rôle de conseil de cette instance touche à l'ensemble des questions relatives à la santé, à l'hygiène, à la sécurité et plus généralement au bien-être au travail des agents

● LE COMITÉ SOCIAL D'ÉTABLISSEMENT (CSE)

C'est une instance consultative dédiée aux personnels. Ce comité est chargé de donner son avis sur les questions relatives au fonctionnement des services (par exemple : questions au sujet des effectifs et des emplois, les méthodes de travail ou encore à la formation)

● LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Le conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne en général : repas, animations, projets, locaux etc.

Il comprend au moins :

- 2 représentants des personnes accueillies ou prises en charge.
- 1 représentant des familles ou des représentants légaux.
- 1 représentant du personnel.
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire.
- Le nombre des représentants des usagers doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.
- Le conseil peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.